3. Colère à Saint-Nazaire face à la répartition proposée de la taxe éolienne

L'amendement sur une nouvelle répartition de la taxe éolienne ne passe pas à Saint-Nazaire, perdante face aux communes touristiques. (Photo : Véronique Couzinou)

Colère à Saint-Nazaire face à la répartition proposée de la taxe éolienne

Publié le 05/01/2023 19:44 | Mis à jour le 05/01/2023 19:49

Le maire socialiste de Saint-Nazaire, David Samzun, est vent debout contre l'amendement prévoyant un nouveau mode de calcul de la répartition de la taxe éolienne, introduit avant les fêtes de fin d'année par les parlementaires.

Outre les quatre communes ajoutées dans les bénéficiaires de la taxe du parc éolien en mer de Saint-Nazaire – Noirmoutier, Préfailles, La Plaine-sur-Mer et Hoedic – l'amendement 428 au projet de loi pour l'accélération des énergies renouvelables, déposé par la députée Renaissance Sophie Panonacle, prévoit en effet de prendre en compte les résidences secondaires pour calculer le montant revenant à chaque commune.

Selon la répartition prévue initialement, Saint-Nazaire devrait obtenir l'équivalent de 1,2 million d'euros sur l'enveloppe globale de 8,9 millions d'euros (1). Avec le nouvel amendement, elle perdrait environ 242 500 euros, soit 20 %, tandis que La Baule gagnerait 87 200 euros, 20 % de plus que prévu. **« Le symbole est violent. Si l'enveloppe reste la même, je n'accepterai pas que l'on punisse la ville industrielle qui prend sa part dans la transition énergétique et construit des logements sociaux au profit de la ville balnéaire et ses résidents secondaires. »**

Votes à venir

C'est le député LFI Matthias Tavel qui a alerté le maire de Saint-Nazaire sur le vote **« en catimini de cet amendement »**. Les deux hommes, comme le sénateur PS de Loire-Atlantique Yannick Vaugrenard, n'admettent pas **« le changement des règles du jeu en cours de route, alors que le parc éolien est livré et fonctionne »**. David Samzun a signé le 5 janvier une tribune **« pour alerter les autres maires de communes concernées par les futurs projets et demander au gouvernement d'arrêter ce processus injuste »**.

Les semaines à venir seront cruciales. Le projet de loi pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables sera soumis au vote solennel de l'Assemblée nationale le 10 janvier, puis une commission mixte paritaire se réunira au Sénat le 31 janvier. **« Selon la tournure, et si c'est possible, je n'exclus pas de saisir le Conseil d'État »**, assure David Samzun.

Véronique COUZINOU

(1) La la taxe éolienne revient à 50 % aux communes à moins de 22 km du parc éolien, 35 % aux organisations professionnelles (pêche et élevages marins), 10 % à l'Office français de la biodiversité et 5 % à la SNSM

UPPM revue de presse